

Tulle, le 4 septembre 2017

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'écoles publiques et privées
S/c de Mesdames les inspectrices et de Messieurs
les inspecteurs de l'Education Nationale
chargé(e)s de circonscription

Dossier suivi par
Martine Froidefond
Infirmière conseillère technique
Téléphone
05 87 01 20 27
Fax
05 87 01 20 80
Mél
martine.froidefond@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr/dsden19>

Cité administrative
Place Martial Brigouleix
19011 Tulle Cedex

Objet : Plan particulier de mise en sûreté « risques majeurs » et « attentat-intrusion ».

Réf : instruction du 12/04/2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.
circulaire n°2015-205 du 25/11/2015 relative au Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) – accidents majeurs d'origine naturelle ou technologique.

PJ : gestion de crise – protocole académique

Dans le cadre des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements, la présente note a pour objet de présenter les nouvelles dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste en lien avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise.

Dans un souci d'efficacité, la menace d'un « attentat-intrusion » a tout d'abord été traitée dans la logique des risques majeurs. Il convient désormais de faire la distinction entre ces deux types de situations auxquelles peuvent être confrontés les écoles et les établissements scolaires.

Un des enjeux essentiels consiste donc à cibler les réactions adaptées à chaque situation, sans risque de confusion, tout en assurant la cohérence d'ensemble des procédures.

Dans cette optique, sans remettre en cause les PPMS existants, il s'agit de réaliser deux documents :

- un PPMS « risques majeurs », tel qu'il est conçu depuis 2002, tout en supprimant les éléments afférents à la dernière rubrique intitulée « attentat ou intrusion extérieure » (fiche 5 du Guide d'élaboration du PPMS),
- un PPMS « attentat-intrusion », pouvant être mis à jour à l'aide de la fiche pratique présente dans le guide à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

Le PPMS « attentat-intrusion » définit les comportements à adopter que l'établissement soit la cible directe d'un attentat terroriste ou qu'il soit indirectement concerné par des actes de même nature se déroulant à proximité. Les consignes applicables dans l'hypothèse d'un « attentat-intrusion » sont fixées dans le cadre du



plan Vigipirate et sont déclinées dans le guide à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement (annexe I de l'instruction du 12/04/2017).

Au même titre que le PPMS « risques majeurs », le PPMS « attentat-intrusion » est à porter à connaissance de l'ensemble des personnels et des représentants des parents d'élèves lors du conseil d'école.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par voie hiérarchique, une copie du PPMS « attentat-intrusion » de votre école.

De plus, je vous informe que deux exercices de simulation au moins sont à réaliser au cours de l'année :

- un exercice au titre du PPMS « attentat-intrusion »,
- un exercice au titre du PPMS « risques majeurs » (origine naturelle ou technologique).

Ces exercices sont conçus comme l'aboutissement d'une préparation continue destinée à sensibiliser les élèves et les personnels à la prévention des risques.

Si vous le souhaitez, je vous rappelle que vous pouvez solliciter, pour un accompagnement, Monsieur Thomas BARANGER, référent sûreté départemental.

Enfin, vous trouverez, en pièce jointe, le protocole académique de gestion de crise. Ce document formalise le mode de mise en œuvre de la cellule académique de gestion de crise et les dispositifs d'alerte. Il n'a pas à être diffusé.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et votre engagement au service des élèves et des personnels.



Daniel PASSAT